



Holcim (Maroc) S.A. Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 494.626.000,00 de dirhams
Siège social : Charii Annakhil, Hay Ryad - RABAT - Registre du commerce : n° 24 713 RABAT - IF : 03330751

**AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES
EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT**

Les actionnaires de la société Holcim Maroc sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement qui se réunira le 27 octobre 2014 à 15 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Distribution de la prime de fusion-absorption de la société Holcim AOZ par la société Holcim Maroc ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires propriétaires d'au moins 10 actions au porteur, devront pour être admis à l'Assemblée, déposer au siège social de la société Holcim Maroc S.A., tous justificatifs en tenant lieu, 5 jours au moins avant la date de tenue de l'Assemblée. La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs.

PROJET DE TEXTE DE RESOLUTIONS

Première Résolution : Distribution de la prime de fusion AOZ

Le Président rappelle qu'en date du 23 décembre 2013 l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Holcim Maroc avait constaté la réalisation définitive de la fusion par absorption d'Holcim AOZ par Holcim Maroc et de laquelle il en a résulté une prime de fusion dont le montant total s'élevait à un milliard cinq cent quatre-vingt-trois millions neuf cent dix mille trois cent soixante-dix-sept (1 583 910 377,00) dirhams.

L'Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement en date du 24 juin 2014 avait décidé de procéder à la distribution partielle de cette prime de fusion pour un montant de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent soixante-douze mille deux cent soixante (499 572 260,00) dirhams, soit 101 dirhams par action.

Les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement décident à présent de distribuer un montant supplémentaire de cette prime de fusion pour un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent quarante-quatre mille cinq cent vingt (999 144 520,00) dirhams, soit 202 dirhams par action.

Le montant ainsi fixé sera mis en paiement à compter du 11 décembre 2014.

Deuxième Résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Le Conseil de Surveillance
HOLCIM MAROC SA

Force. Performance. Passion.